



Althen-des-Paluds, le 05 Mars 2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 MARS 2025 A 18H45

MAIRIE
DE

ALTHEN-DES-PALUDS

84210

Téléphone : 04.90.62.01.02

Télécopie : 04.90.62.11.48

www.althendespaluds.fr

Présents :

Michel TERRISSE, Maire, Marc MOSSÉ, Sylviane VERGIER, Chantal RICHARD, Adjoint, Yves-Michel ALLENET, Jean-Michel BENALI, François BERTOLLIN, Anne CARBONNEL, Gordon CRONNE, Marie-France FARINES, Arlette GARGAGNINI, Jean MAITRE, Odile NAVARRO, Nathalie PUTTI, Christophe TONNAIRE, Sandrine VOILLEMONT.

Absents ayant donné pouvoir :

Marie-Laure MUSICHINI a donné procuration à Marc MOSSÉ

Fabrice PAZIENZA a donné procuration à Chantal RICHARD

Gilles SICARD a donné procuration à Arlette GARFAGNINI

Absents : Yvan CAPO - Sandrine CHASTEL — Lucien STANZIONE et Aurélien CARLES, excusés.

Secrétaire de séance : Anne CARBONNEL

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 Janvier 2024 :

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 19 Voix pour

Décisions du Maire : Donné acte :

Néant

Rapport d'Orientation Budgétaire :

En préambule Mr le Maire rappelle au conseil que le Rapport d'orientation budgétaire n'est nullement imposé par la réglementation mais que depuis 2014 il tient à ce qu'une présentation des chiffres de l'exercice écoulé ainsi que leur mise en perspective sur l'exercice à venir soient exposée chaque année aux élus.

M. MAITRE demande pour quelles raisons les charges sociales ont diminué de près de 60 000€. M. le Maire lui répond qu'effectivement il y a une anomalie et qu'il va regarder cela de plus près pour pouvoir lui apporter une réponse précise au prochain conseil municipal.

Délibération n°1 : Renouvellement convention de fourrière animale avec la SPA de Vaucluse – Rapporteur : François BERTOLLIN :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les animaux abandonnés sur notre territoire sont confiés à la SPA de L'ISLE SUR LA SORGUE. Une convention est signée chaque année afin de participer financièrement au fonctionnement du refuge.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'appel de participation pour l'année 2025 aux frais de fourrière de la SPA Vauclusienne, conformément aux spécifications de la Convention fourrière en application des articles L211-21 à 26 du Code Rural.

Le conseil d'administration de l'association a fixé le taux de l'indemnité de base à 0.85363 € par habitant.

L'appel à cotisation pour l'année 2025 est donc le suivant :

- L'indemnité forfaitaire par habitant, soit $0.85363 \text{ €} \times 2942 = 2\,511.38 \text{ €}$
- Campagne de stérilisation des chats sans maître = 700.00 €

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de renouveler la convention pour 2025, pour un montant de 3 211,38€.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 19 Voix pour

Délibération n°2 : Renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion FTP de Vaucluse – Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui 127 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules. La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

Il convient d'autoriser Monsieur le maire de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à au Code général de la Fonction Publique, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026

Régime du contrat : capitalisation.

De prendre acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1^{er} janvier 2026.

D'autoriser Monsieur le Maire à :

- Résilier le contrat en cours pour permettre l'adhésion au contrat du centre de gestion ;
- Signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 19 Voix pour

Délibération n°3 : Demande d'aide financière au titre du Fonds Vert 2025 - Rapporteur : Sylviane VERGIER :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le dispositif de l'Etat Fonds Vert vise à accompagner les collectivités territoriales et leurs partenaires dans l'accélération de la transition écologique à l'échelon local.

Ce fonds est destiné à financer un ensemble de mesures qui s'organisent autour de 3 axes et un axe transversal :

Axe 1 : la performance environnementale :

- Rénovation énergétique des bâtiments publics
- Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
- Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

Axe 2 : l'adaptation au changement climatique :

- Prévention des inondations : le renforcement des aides apportées par les P.A.P.I. (Programme d'Actions de Prévention des Inondations)
- Prévention des inondations : l'appui financier aux collectivités gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)
- Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents
- Renforcer la protection des bâtiments des collectivités d'outre-mer contre les vents cycloniques
- Prévention des risques d'incendies de forêt
- Recul du trait de côte
- Fonds de renaturation des villes

Axe 3 : l'amélioration du cadre de vie :

- Accompagner le déploiement des zones à faibles émissions mobilité
- Développement du covoiturage
- Recyclage des friches
- Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030

Axe transversal consistant en un appui à l'ingénierie.

A ce titre Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de rénovation énergétique et thermique de l'école maternelle. Cette opération consistera à installer une nouvelle pompe à chaleur air/eau ainsi qu'à changer toutes les baies vitrées situées sur la façade sud de l'école maternelle.

Des devis ont été réalisés pour un coût total estimé des travaux, de 79 464,35€ HT soit 95 357,22 € TTC.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de :

- L'autoriser à solliciter l'Etat au titre du dispositif Fonds Vert 2025 pour l'installation d'une nouvelle pompe à chaleur air/eau et le changement de toutes les baies vitrées situées sur la façade sud de l'école maternelle ;
- D'approuver le plan de financement du projet présenté dans le tableau ci-dessous :

Rénovation énergétique et thermique de l'école maternelle			
Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements publics</i>			
Etat	Fonds Vert	31 785,74 €	40,00 %
Département	Contrat Vaucluse Ambition 2022-2025 Part Transition écologique et énergétique	22 679,13 €	28,54 %
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		24 999,48 €	31,46 %
Total HT		79 464,35 €	100,00 %

M. MAITRE demande si cette aide Fonds vert est plafonnée en pourcentage ou en montant. M. le Maire lui confirme qu'elle est plafonnée en pourcentage et que l'on demande toujours le maximum. Cette subvention est très importante car la chaudière de l'école est très usée et tombe régulièrement en panne. Il rappelle que ces travaux sont une priorité pour l'année 2025.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 19 Voix pour

Délibération n°4 : Demande d'aide à l'Agence Nationale du Sport – Rapporteur : Jean-Michel BENALI :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 janvier 2025, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement pour l'aménagement d'un skate-park et d'une aire de fitness extérieure et à sollicité auprès du conseil départemental une subvention dans le cadre de son Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025.

La commune souhaite également présenter un dossier de demande de subvention pour cette opération auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de la campagne ANS 2025.

Monsieur le Maire rappelle que le coût prévisionnel du projet d'aménagement d'un skate-park et d'une aire de fitness extérieure s'élève à un montant de 106 728 ,63 € HT ;

Dans ce contexte, les plans de financement proposés à l'appui de cette demande de subvention sont les suivants :

Aménagement d'un skate-park et d'une aire de fitness extérieure			
Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements publics</i>			
Département	Contrat Vaucluse Ambition 2022-2025 <i>Part de base</i>	64 036,82 €	60 %
Etat	ANS Agence Nationale du Sport	10 672,80 €	10 %
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		32 018,41 €	30 %
Total HT		106 728,03 €	100 %

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la demande de subvention relative à cette opération et son plan de financement
- **de l'autoriser** à solliciter une aide de l'Agence Nationale du Sport au titre de la campagne ANS 2025 pour le projet d'aménagement d'un skate-park et d'une aire de fitness extérieure

M. le Maire indique que la présentation du projet a été faite aux jeunes du village. M. MAITRE demande ce qu'il en est ressorti. Mr le Maire lui répond que, malgré que tous les élèves de l'école S Veil aient été informés individuellement par courrier il y avait seulement une petite dizaine de jeunes présents dont une bonne moitié de non althénois. Ce projet leur plaît, mais ils aimeraient 2 aires de lancement différentes pour correspondre à tous les âges.

Il indique également qu'il a été un peu déçu du peu de présence lors de cette présentation alors qu'il s'agit d'un projet d'intérêt général.

Une nouvelle présentation sera faite aux jeunes de l'accueil jeunes prochainement car ils n'étaient pas disponibles le jour de la présentation.

Il rappelle par ailleurs que toutes les réunions publiques ou consultations, qu'il a organisées n'ont trouvé que peu d'écho auprès de la population alors qu'il lui semblait avoir compris que la population voulait être consultée.

M.MAITRE demande si la dotation du Département citée dans la délibération est acquise. M. le Maire lui répond que oui normalement, car nous avons une enveloppe triennale qui n'est à ce jour pas épuisée.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 19 Voix pour

Délibération n°5 : Demande d'aide à La Région dans le cadre du dispositif « Région Sud, la région sûre » : Marc MOSSÉ :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Région s'engage pour la modernisation des conditions d'exercice des missions dévolues aux forces de sécurité en Provence-Alpes-Côte d'Azur en accompagnant les efforts des communes et des organismes publics et privés intervenant dans les champs de la sécurité et de la défense par la création d'un nouveau volet du dispositif d'aide dans le cadre du Plan « Région Sud, la région sûre ».

Le dispositif « Région Sud, la région sûre » s'adresse aux communes pour leurs polices municipales notamment lorsqu'une convention de coordination a été passée avec l'Etat ou que le service de police municipale a été autorisé par un arrêté du Préfet ou du Procureur de la République.

Le dispositif « Région Sud, la région sûre » permet aux communes éligibles de solliciter un cofinancement régional pour la création ou l'extension d'un réseau de vidéoprotection réalisé en maîtrise d'ouvrage communale afin de sécuriser les équipements et les espaces. Seules les dépenses d'investissement sont éligibles.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 janvier 2025, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement du projet d'extension du système de vidéo protection de la commune, comprenant l'acquisition, d'installation et le raccordement des caméras ainsi que des équipements de restitution et de traitement des images.

Le projet prévoit d'élargir le parc existant de 19 caméras, durant la période 2025-2026, en procédant à l'acquisition, l'installation et le raccordement de 11 nouvelles caméras ainsi que d'équipements de restitution et de traitement des images (serveurs).

Il s'agit plus généralement d'assurer un meilleur maillage afin de mieux répondre aux objectifs cités précédemment en installant des caméras aux endroits suivants :

- Rond-point des 5 chemins ;
- Rond-point de l'Olivier
- Rond-point du Four Bonjean ;
- Entrée de village route de la Roque.

Le montant estimé pour l'acquisition, l'installation et le raccordement de caméras ainsi que d'équipements de restitution et le traitement des images s'élève à ce jour à la somme de 74 378,36 € HT.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de :

- **L'autoriser** à solliciter la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'octroi d'un aide au titre du dispositif « Région Sud, la région sûre » 2025 ;
- **D'approuver** le plan de financement du projet présenté dans le tableau ci-dessous :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR	37 189,18 €	50 %
Région	« Région Sud, la région sûre »	22 313,51 €	30 %
Auto-financement			
Fonds propres		14 875,67 €	20 %
Total HT		74 378,36 €	100 %

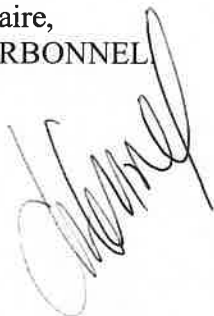
M. MOSSÉ informe que les référentes sureté de la gendarmerie ont été reçus en Mairie le matin même afin d'examiner le projet, nous conseiller, et, éventuellement l'amender.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 19 Voix pour

QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.

Le Secrétaire,
Anne CARBONNEL



Le Maire,
Michel TERRISSE.